

N° 04/04.2017

PRÉAVIS N° 04/04.2017

CRÉATION D'UN PLAFOND D'ENDETTEMENT

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La commission chargée d'étudier ce préavis était composée de

- Mme Béatrice Genoud-Maurer (Morges)
- Mme Fineke Owehand (Morges)
- Mme Sandrine Pittolaz (rapportrice) (Saint-Prex)
- M. René-Michel Blatti (Préverenges)
- M. Maurice Jaton (Morges)
- M. Raymond Chatelan était excusé.

Celle-ci s'est réunie le 20 avril 2017, en présence de Mme Anne-Catherine Aubert-Despland (Morges) et de MM. Jean-Jacques Aubert (Morges) et Hervé Baer (PRM).

2 DISCUSSION

Nous n'allons pas, dans ce rapport, résumer le préavis. Ce préavis, exhaustif et très complet, renseigne parfaitement tous les conseillers.

Il nous est, néanmoins, apparu opportun de répondre à quelques questions :

a) Quels sont les investissements qui sont envisagés et dans quel délai ?

Il s'agit pour l'essentiel des équipements du nouvel hôtel de police.

b) Pourquoi un plafond d'endettement ?

Il s'agit d'accorder la possibilité à l'Association PRM d'emprunter. Cela ne veut pas dire que le montant de CHF 3'500'000.00 sera effectivement dépensé ou que le Comité de direction pourra dépenser cet argent sans l'accord du Conseil intercommunal. Chaque dépense sera

soumise au Conseil intercommunal par le biais de préavis. On peut le comparer au niveau privé au plafond d'une carte de crédit.

c) Ce montant pourrait-il être dépassé ?

Non, si ce montant devait se révéler insuffisant, une modification du plafond d'endettement devrait suivre toutes les procédures légales.

d) Quel est le montant maximal qui aurait pu être demandé ?

Il s'agit de CHF 26'000'000.00.

e) Quelle est l'échéance de ce plafond d'endettement ?

Le plafond d'endettement sera à nouveau soumis à chaque commune (Municipalité et Conseil communal) et au Conseil Intercommunal au début de chaque législature.

3 DÉCISION

La commission, à l'unanimité, vous propose d'adopter le préavis N° 04/04.2017 Création d'un plafond d'endettement.

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'amender l'article 26 alinéa 4 des statuts de l'Association de communes Police Région Morges comme suit :
 - Le plafond d'endettement est fixé à CHF 3'500'000.00 (trois millions cinq cent mille).

au nom de la commission
la présidente-rapporteur

Sandrine Pittolaz

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 30 mai 2017.